2.1. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUI COMPOSENT VOTRE CONTRAT ?

Votre contrat se compose des Conditions Générales et des Conditions Particulières :

- les présentes Conditions Générales décrivent l'ensemble des garanties pouvant être souscrites, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.
 Elles précisent aussi le fonctionnement de votre contrat, rappellent nos droits et obligations réciproques;
- les Conditions Particulières établies à la souscription personnalisent votre contrat en fonction des informations que vous* nous* avez communiquées et l'adaptent à votre situation. Elles précisent également les garanties que vous* avez choisies parmi celles que nous* vous* proposons. Ces Conditions Particulières figurent dans un document séparé que nous* vous* conseillons de conserver soigneusement.

En cas de contradiction, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et autres documents composant votre contrat.

Votre contrat est régi par ces documents, qui vous* sont remis à la souscription et lors de toute modification contractuelle (avenant*), par le droit français, et notamment le Code des assurances et le Code civil.

2.2. QUI EST ASSURÉ ET BÉNÉFICIE DES GARANTIES ?

Personnes ayant la qualité d'assuré:

- vous-même, en tant que souscripteur* de ce contrat d'assurance ;
- votre conjoint* vivant sous votre toit de façon constante et notoire ;
- vos enfants mineurs et ceux de votre conjoint*;
- vos enfants majeurs et ceux de votre conjoint* ne résidant pas de manière permanente dans l'habitation assurée, dès lors qu'ils poursuivent leurs études ;
- toute personne résidant en permanence dans l'habitation assurée,
 à l'exception de vos locataires et de vos sous-locataires.

Sont également considérés comme assurés pour la garantie « Responsabilité civile vie privée » :

- vos colocataires si la colocation est déclarée et figure aux conditions particulières et si le contrat de bail est conclu entre 5 colocataires maximum;
- le gardien bénévole et occasionnel de vos enfants mineurs ou de vos animaux domestiques*, pour les seuls dommages causés aux tiers* par ces enfants ou ces animaux domestiques*;
- vos préposés (femme de ménage, gardien...) dans l'exercice de leurs fonctions à l'habitation assurée.

Concernant les garanties «Assistance aux personnes» et «Appareils nomades», ont la qualité d'assuré :

- vous-même, souscripteur* du contrat d'assurances multirisque habitation « Abeille Habitation » ;
- votre conjoint* vivant sous votre toit de façon constante et notoire;
- vos enfants et ascendants, ainsi que ceux de votre conjoint*, fiscalement à votre charge et vivant habituellement sous votre toit;
- vos colocataires si la colocation est déclarée et figure aux Conditions Particulières et si le contrat de bail est conclu entre 5 colocataires maximum.

Cas particulier des colocataires

Les colocataires désignés aux Conditions Particulières ou désignés sur le bail dans la limite de 5 personnes :

- ont la qualité d'assuré pour les garanties « les dommages causés à vos biens », « Responsabilité locative », « Recours des voisins et des tiers* », « Responsabilité séjour-villégiature », « Responsabilité évènement familial » et « Assistance aux personnes » ;
- ont la qualité d'assuré pour la garantie « Responsabilité civile vie privée ». En revanche, les dommages causés entre colocataires ne sont pas garantis ;
- ont la qualité d'assuré pour la garantie « Vos garanties juridiques ». En revanche, les litiges* entre colocataires ne sont pas garantis.

2.3. QUELS SONT LES BIENS ASSURÉS?

2.3.1. Les biens immobiliers

Les biens immobiliers assurés sont ceux mentionnés aux Conditions Particulières, et constituent, selon vos déclarations, soit votre résidence principale, soit votre résidence secondaire, soit un bien d'habitation que vous* donnez en location.

- si vous* êtes propriétaire, la garantie porte sur les bâtiments assurés.
- si vous êtes copropriétaire, la garantie porte sur la partie vous appartenant en propre dans la copropriété (partie privative), et sur votre quote-part des parties communes.
- si vous* êtes locataire, la garantie porte sur votre responsabilité d'occupant à l'égard du propriétaire des bâtiments loués.
- si les biens immobiliers appartiennent à une société civile immobilière ou à une indivision dont vous* faites partie, vous* agissez tant pour votre compte que pour le compte de cette société civile immobilière ou de cette indivision et nous* renonçons à tout recours contre les membres de celle-ci.
- si les biens immobiliers appartiennent à vos ascendants ou à vos descendants, vous* agissez tant pour votre compte que pour le compte de ceux-ci et nous* renonçons à tout recours contre eux.

Nous* garantissons:

- les bâtiments ou les parties de bâtiments à usage d'habitation, à l'adresse indiquée sur vos Conditions Particulières,
- les sous-sols, les caves, les combles et greniers des maisons individuelles.
- les garages communiquant avec les pièces d'habitation,
- les murs de soutènement* de vos bâtiments,
- les terrasses attenantes aux locaux d'habitation,
- les clôtures et les portails,
- toutes les installations fixées de manière permanente qui ne peuvent être détachées des bâtiments sans être détériorées ou sans détériorer la partie de la construction à laquelle elles sont attachées. Il s'agit notamment des équipements et installations privatives de chauffage (y compris les pompes à chaleur), de climatisation et de production d'eau chaude intégrés à l'habitation, à l'exception des panneaux photovoltaïques non déclarés au contrat.
- les aménagements immobiliers intégrés au bâtiment : notamment les éléments fixés de cuisine ou de salle de bains aménagées, les placards intégrés, à l'exclusion de l'électroménager,
- les auvents vitrés*,
- les dépendances* dont la superficie* totale n'excède pas 30 m².

À condition qu'ils soient désignés sur vos Conditions Particulières, nous* garantissons également :

- les dépendances* dont la superficie* totale excède 30 m²;
- les garages, caves et box* des appartements ;
- les locaux annexes* (garage, cave ou box*...) et les terrains situés à une adresse différente de celle de vos bâtiments à usage d'habitation ;
- les installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables, tels que des modules photovoltaïques, des éoliennes, des aérogénérateurs, des turbines hydro-électriques...;
- les vérandas*:
- les arbres et arbustes;
- les serres en matériaux verriers ;
- les murs de soutènement* autres que ceux des bâtiments ;
- les installations extérieures et objets en plein air ancrés au sol, c'est-à-dire les pergolas, les barbecues fixes, les puits, les récupérateurs d'eau de pluie, les systèmes d'arrosage automatique, les installations d'éclairage, les ponts et passerelles privatifs, les bassins en maçonnerie, les fontaines, les terrasses et escaliers maçonnés non attenants aux bâtiments, les moteurs et autres installations électriques situés à l'extérieur des bâtiments;
- les cabanes de jardin non ancrées au sol, sous réserve qu'elles disposent d'un système de fermeture à clé;